



Peut ton travailler en etant en etant en proccedure de desertion?

Par **Jfftrr**, le **04/04/2019 à 16:53**

Bonjour je voudrer savoir si on pouvait travailler alor que une procedure de desertion est en cours pour encore 1mois et demie 2 mois est il possible vue que pendent se lapse de temps il ny a plus de solde, de travailler en eterime rnQuel sont les risque encourue ci se n'est pas autoriser merci.

Par **Visiteur**, le **04/04/2019 à 18:26**

BonjourrnNormalement non, mais si vous trouvez un job, essayez...rnPour rappel, l'abandon de poste et la désertion dans les armées correspondent dans le contexte militaire à l'abandon de poste des salariés ou des agents publics. Mais, dans les armées, les sanctions prévues sont plus graves.

Par **morobar**, le **04/04/2019 à 18:44**

Bonjour,rnCe n'est pas du tout la même chose. La désertion est une procédure lourde et couteuse pénalement parlant, avec risque de forteresse.rnSi le déserteur est en poste sur un territoire où l'armée française est engagée, il risque 10 ans de forteresse.rnC'est le cas pour une désertion en Syrie, Irak ou Mali.rnL'abandon de poste dans le privé c'est l'absence de rémunération durant le temps non travaillé et c'est tout.

Par **Jfftrr**, le **05/04/2019 à 11:15**

Donc normalement je devrais rester sans paye pendant 1 mois et demi 2 mois car je ne peut pas travailler. Mais si je travaille que sont les sanctions pour moi même et l'employeur si vous plaît merci c'est assez urgent

Par **morobar**, le **05/04/2019 à 17:07**

Si vous désignez par le délai de un mois et demi le temps de service restant à accomplir, ce n'est pas lié à la durée du risque de sanction. L'employeur éventuel qui va vous embaucher ne risque pas grand chose tant qu'il n'est pas informé que vous n'êtes pas libre de tout engagement (de l'armée ou d'un autre employeur). Vous ne risquez pas grand chose non plus, la sanction risque de vous priver de liberté et c'est tout.

Par **Jfftrr**, le **05/04/2019 à 17:15**

Oui très bien merci mais que entendez vous par priver de liberté ?

Par **Jfftrr**, le **05/04/2019 à 17:25**

Je suis en arrêt depuis le 10 septembre 2018 ma première convocation des 90 jours je ne me suis pas présenté à la convocation avec un médecin du régiment car je n'avais pas reçu de courrier je suis parti à celle des 180 jours mais le médecin m'a mis apte à servir parce que je n'ai pas été suivi par un psychiatre durant mais 6 mois il m'a dit ne pas avoir de preuve de document qui prouve que je ne puisse pas reprendre le service. Vu que l'arrêt du médecin civils n'a plus de valeur après 18 jours d'arrêt indépendant ne sachant pas seule mon médecin m'a arrêté jusqu'au 15 avril au régiment on m'a dit la procédure prendrait environ 1,5 à 2 mois. Pour ce qui est de la durée de mon service c'est 2015 à 2018 et j'ai résigné deux ans jusqu'en octobre 2020.